

S U P P L E M E N T

DES MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, 2 JUILLET 1841.

NUMÉRO 6.

UNION DE ZÈLE,

SOUS LE TITRE D'UNION DE LA CROIX.

Nous aimons à faire connaître au clergé le but et les avantages d'une association ecclésiastique dont le R. P. Paraudier est le pieux promoteur au milieu de nous, sous le titre ci-dessus.

Sur la demande du R. P. Paraudier missionnaire apostolique, le Souverain-Pontife, Léon XII, accorda en 1825 plusieurs indulgences, soit plénières soit partielles, en faveur d'une association de prêtres, répandue en plusieurs diocèses de France et qui compte maintenant, parmi ses membres, un certain nombre de prêtres du Canada. En vertu du rescrit de Léon XII relatif à l'association susdite, tous les prêtres, inscrits par le fondateur de l'œuvre ou par ses délégués, peuvent gagner : 1. une indulgence de 7 ans 7 quarantaines chaque fois qu'ils exercent le zèle de la charité de quelque manière que ce soit ; chaque fois, par conséquent, qu'ils font une instruction chrétienne, ou qu'ils exhortent un pécheur, ou qu'ils assistent spirituellement un malade, ou qu'ils interrogent un enfant sur le catéchisme, ou qu'ils adressent quelques paroles d'édification au prochain, etc. etc. etc.

2. Une indulgence plénière en deux jours de chaque mois choisis à volonté, pourvu que, confessé et communé, on prie suivant l'intention du Souverain-Pontife.

Les devoirs des prêtres associés consistent ; 1. à prier chaque jour pour la conversion des pécheurs, 2. à invoquer, chaque vendredi, Jésus-souffrant, en renouvelant leurs bonnes résolutions, 3. à offrir, une ou plusieurs fois chaque année et aux époques déterminées, le saint sacrifice de la messe suivant les fins de l'association. Ce qui se fait de telle manière que, chaque jour de l'année, le saint sacrifice de la messe est offert pour tous les associés vivants et défunts : avantage inappréciable et qui devient, pour tous les associés, la source des grâces les plus abondantes.